

*En sollicitant une inscription à l'Institut Sainte-Marcelline-Lycée français de Lausanne, les parents concluent un **Contrat de Confiance** avec l'établissement scolaire.*

*Ils acceptent implicitement les actions menées en cohérence avec le projet éducatif de la Congrégation des Sœurs Marcellines et adhèrent aux propositions éducatives et pédagogiques qui en découlent.*

*Le présent règlement fixe le cadre de fonctionnement de l'Etablissement.*

*Tout manquement fera l'objet de sanctions, pouvant aller de la remarque orale à l'exclusion définitive décidée par le Chef d'Etablissement, et sera notifié dans le dossier de l'élève sur Ecole Directe. Ce dossier sera visible par les familles.*

*Les enseignants, la vie scolaire et la Direction pourront s'y référer pour prendre des punitions et sanctions ou pour préparer le Conseil de classe.*

## **Assiduité et Ponctualité**

**En cas d'absence ou de retard**, les parents doivent informer l'Etablissement par téléphone (numéro direct de la vie scolaire : 021 654 34 28), par message EcoleDirecte ou courriel à [vie.scolaire@ismlausanne.org](mailto:vie.scolaire@ismlausanne.org).

### **1/ Absence**

La présence des élèves est obligatoire à tous leurs cours, des absences répétées peuvent affecter leur réussite scolaire.

Au retour d'une absence, l'élève devra systématiquement se présenter à la Vie Scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à appeler directement leur famille. C'est la Direction/Vie Scolaire qui évaluera la nécessité de le faire.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'Etablissement dans la journée pendant les temps de récréation et de permanence.

- Pause méridienne

Les élèves inscrits à la cantine et/ou au pique-nique ne peuvent pas sortir de l'établissement. Seuls les élèves non-inscrits au repas (externes) peuvent quitter l'établissement à l'issue du dernier cours de la matinée jusqu'à la reprise en début d'après-midi.

Une dérogation exceptionnelle doit être demandée à la Vie Scolaire pour pouvoir rester en permanence.

- Fin de journée

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée scolaire, sauf avis contraire des parents (écrit à la Vie Scolaire par EcoleDirecte ou courriel [vie.scolaire@ismlausanne.org](mailto:vie.scolaire@ismlausanne.org), valable pour l'année), les élèves pourront quitter l'école de façon anticipée (à 14h40 pour le Collège). Les parents seront informés de cette modification d'horaire par message EcoleDirecte.

## 2/ Retard

La journée de cours débute à **08h10** (sonnerie de rentrée en classe) et à **13h45**. Les élèves sont tenus d'être ponctuels pour chaque plage de cours durant la journée.

Les élèves arrivant après la sonnerie se présenteront au bureau de la vie scolaire pour obtenir un bon d'autorisation d'entrée en classe ; au-delà de 15 minutes de retard, l'élève ne sera pas accepté en cours.

Les retards sont notifiés aux parents sur EcoleDirecte.

Il est demandé instamment que les rendez-vous chez les médecins et spécialistes soient pris en dehors des heures de cours.

La Direction insiste pour que les dates et les heures fixées pour les cours et les vacances soient respectées : l'établissement ne peut pas délivrer de dérogations aux obligations scolaires.

Toute dispense des activités d'EPS (Education Physique et Sportive) ne peut être accordée sans certificat médical. Même en cas de dispense, **la présence aux cours reste obligatoire**.

## **Comportement-tenue, matériel et discipline**

Le **comportement** et le **langage** des élèves seront corrects à l'égard de tout le personnel de l'Etablissement ainsi que de leurs camarades.

Par respect de soi-même et des autres, les élèves sont rappelés aux règles élémentaires de la politesse et de la courtoisie vis-à-vis de tous.

L'insolence, la grossièreté, la violence, l'intolérance ou tout autre manque de respect à l'égard d'autrui ne sont pas acceptés.

Une **tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire** est exigée. La Direction et/ou la Vie Scolaire peut imposer le changement immédiat d'une tenue (prêt de vêtement) si celle-ci est jugée inadaptée (par exemple short ou jupe courte, débardeur et épaules découvertes, jeans troué etc).

Un kit d'uniformisation des tenues est distribué à chaque élève à sa rentrée. Des articles complémentaires sont également disponibles sur commande personnelle laissée aux soins des familles.

L'uniformisation des tenues concerne le haut de celles-ci (voir articles acceptés en annexe). Le bas des tenues reste libre mais de couleur unie ; il doit être correct et adapté à l'école (pas de mini-jupe, mini-short, jean troués).

Le soin, le lavage et la logistique des articles est à la responsabilités des familles.

La **partie visuelle est réglementée** : un élève portant le sweat zippé - par exemple – peut porter un haut libre en dessous, à la condition qu'il ne soit pas visible s'il n'est pas conforme aux articles acceptés (voir annexe).

A défaut du port des articles réglementés, l'élève se verra confier par la Vie Scolaire un article de remplacement pour la journée, qu'il devra impérativement rendre avant de quitter l'établissement en fin de journée. L'élève sera notifié d'un « incident Tenue » sur EcoleDirecte. Dans le cas d'un troisième manquement, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue.

Des journées banalisées s'organiseront au cours de l'année, où le port des tenues uniformisées ne seront pas en vigueur. Les dates, pouvant être proposées par le BDL, seront confirmées par la Direction.

Pour les cours d'EPS (sport), les élèves porteront le t-shirt fourni dans le kit, ainsi qu'un bas et des chaussures adaptés à la pratique du sport. Le T-shirt des années précédentes est accepté.

\*\*\*

Un lot de manuel est prêté à chaque élève à sa rentrée. Chaque livre comprend une étiquette et est affecté à un élève nominativement. Ces manuels, d'occasion ou neufs, seront à restituer dans le même état en fin d'année. Chaque élève doit donc prendre **soin des manuels scolaires prêtés, l'école décline toute responsabilité en cas d'échange, perte ou dégradation**. Ainsi, toute perte ou détérioration sera facturée à la famille. Seules les œuvres littéraires et les cahiers d'activités complétés au cours de l'année (selon indications du professeur) resteront en votre possession définitivement.

.....

Chaque élève apporte **ses livres et son matériel à chaque cours** et est tenu de faire les devoirs et les travaux demandés par le professeur.

---

Tout élève doit également respecter le matériel pédagogique, scientifique, informatique mis à sa disposition ainsi que l'ensemble des locaux.

L'ordre doit régner **dans les classes et les parties communes**. Ainsi, aucun livre, cahier ou autre matériel ne restera sur ou sous les tables le soir : des casiers individuels sont prévus à cet effet.

En cas de dégradations dans les classes ou les espaces communs, des sanctions pourront être prononcées y compris la facturation des réparations.

Il est formellement interdit de manger (y compris mâcher du chewing-gum) et de boire en classe. Seule une bouteille d'eau est permise lors des DST au Lycée.

L'organisation d'un événement festif durant les pauses nécessite l'autorisation de la Direction.

L'ISM est un **espace non-fumeur**. Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'Ecole, comprenant les bâtiments, les lieux de récréation, et aux abords de l'école.

Toute **boisson alcoolisée, détention, usage et commerce de substances ou objets illicites** dans et aux abords de l'école sont interdits.

Au **Collège et au Lycée**, l'utilisation du **téléphone portable et montre connectée** est strictement interdite : les téléphones portables et les montres connectées sont à déposer dans une boîte commune sécurisée en début de journée et récupérer en fin de journée auprès de la Vie Scolaire.

Pour les temps de permanence, les lycéens sont autorisés à utiliser leur ordinateur portable pour travailler. L'utilisation de l'ordinateur par les élèves durant les cours (hors impératif médical défini dans le cadre d'un PAP) est toléré en classes de Première et Terminale, **mais soumis à l'accord de l'enseignant** qui peut l'interdire durant ces séances. L'usage à des fins personnelles et récréatives est strictement interdite au sein de l'établissement.

## **Responsabilités**

Les élèves sont personnellement responsables de leurs affaires. La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel. Il est ainsi vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, lunettes, stylos ou autres...) au sein de l'établissement.

Chaque élève dispose d'un casier fermé, tout objet de valeur doit y être déposé le matin et repris le soir. La Direction se réserve le droit de vérifier le contenu des casiers en cas de nécessité.

Pendant la pause méridienne, les classes sont fermées. Les collégiens ne peuvent pas rester dans les étages.

Sur l'ensemble du temps scolaire, et particulièrement durant les cours de sport, les risques encourus sont consentis. En cas d'incident (casse de paires de lunette par exemple), l'école ne peut être tenue pour responsable : ce sont les assurances privées et respectives qui sont à solliciter.

### **Cas particuliers des devoirs sur table (DST)**

En cas d'absence à un DST, dûment justifiée, le rattrapage n'est pas automatique et reste à la discrétion du professeur, hors temps scolaire.

Si l'absence est injustifiée, la note du DST sera de zéro (DST ou autres tests). Il en sera de même pour toute fraude avérée.

Les élèves de 1ère et Terminale, absents le mercredi matin, ne seront pas acceptés aux DST de l'après-midi. Un élève de 1ère ou de T° qui termine son DST avant l'horaire programmé pourra quitter définitivement l'Etablissement sauf avis contraire spécifiquement notifié par les parents à la Direction et/ou Vie Scolaire.

### **Permanence**

Les élèves sont accueillis dans l'établissement de 7h45 à la fin des cours (max 18h00). En cas d'absence de professeur ou d'heure libre sur l'emploi du temps, les élèves sont accueillis en permanence et les lycéens peuvent se rendre au foyer. Durant ces périodes, les élèves sont au travail.

### **Droit à l'image**

Au cours de l'année, dans le cadre de projets ou de sorties scolaires, les élèves sont susceptibles d'être filmés ou photographiés.

Afin de valoriser ses activités et/ou évènements, l'ISM peut être amené à publier ces photos et vidéos sur son site internet et ses réseaux sociaux. En application de la loi informatique et libertés, et des règles de protection des mineurs, les légendes

accompagnant les photos ne donneront aucune information susceptible d'identifier directement les enfants ou leur famille.

En application de la loi informatique et libertés, et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne donneront aucune information susceptible d'identifier directement les enfants ou leur famille.

*Sauf mention contraire, écrite à l'établissement avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours, l'accord des responsables est considéré comme acquis.*

\*\*\*

*Tout manquement à ce règlement sera notifié dans le carnet de correspondance de votre enfant sur EcoleDirecte. Au-delà de trois remarques sur une période définie, tous motifs confondus, une heure de retenue sera appliquée le mercredi après-midi.*

\*\*\*

*La scolarité effective de l'élève au sein de l'ISM induit la pleine acceptation de ce règlement et de son actualisation annuelle, disponible sur votre espace EcoleDirecte, par l'élève lui-même et par ses responsables légaux.*